

Arrêté du 28 février 2011 fixant le nombre de sièges pour chaque organisation syndicale appelée à siéger au conseil d'administration de l'Institut français du cheval et de l'équitation

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	03/03/2011
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	AGRT1105947A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000023651171

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...]2010 fixant les modalités de la consultation des personnels en vue de la désignation de leurs représentants[...]

TEXTES VISÉS

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et la ministre des sports, Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R. 653-17 ; Vu le décret n° 2010-90 du 22 janvier 2010 modifié relatif à l'Institut français du cheval et de l'équitation ; Vu le décret n° 2010-1340 du 9 novembre 2010 modifiant diverses dispositions relatives à l'Institut français du cheval et de l'équitation ; Vu l'arrêté du 9 novembre 2010 fixant les modalités de la consultation des personnels en vue de la désignation de leurs représentants au conseil d'administration de l'Institut français du cheval et de l'équitation ; Vu la décision du 15 novembre 2010 fixant les modalités de la consultation des personnels en vue de la désignation de leurs représentants au conseil d'administration de l'Institut français du cheval et de l'équitation ; Vu le procès-verbal des opérations électorales du 25 janvier 2011, Arrêtent :

RÉFÉRENCE

ARRETE AGRT1105947A du 3 mars 2011, « Arrêté du 28 février 2011 fixant le nombre de sièges pour chaque organisation syndicale appelée à siéger au conseil d'administration de l'Institut français du cheval et de l'équitation ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000023651171> (consulté le 30 août 2026).